

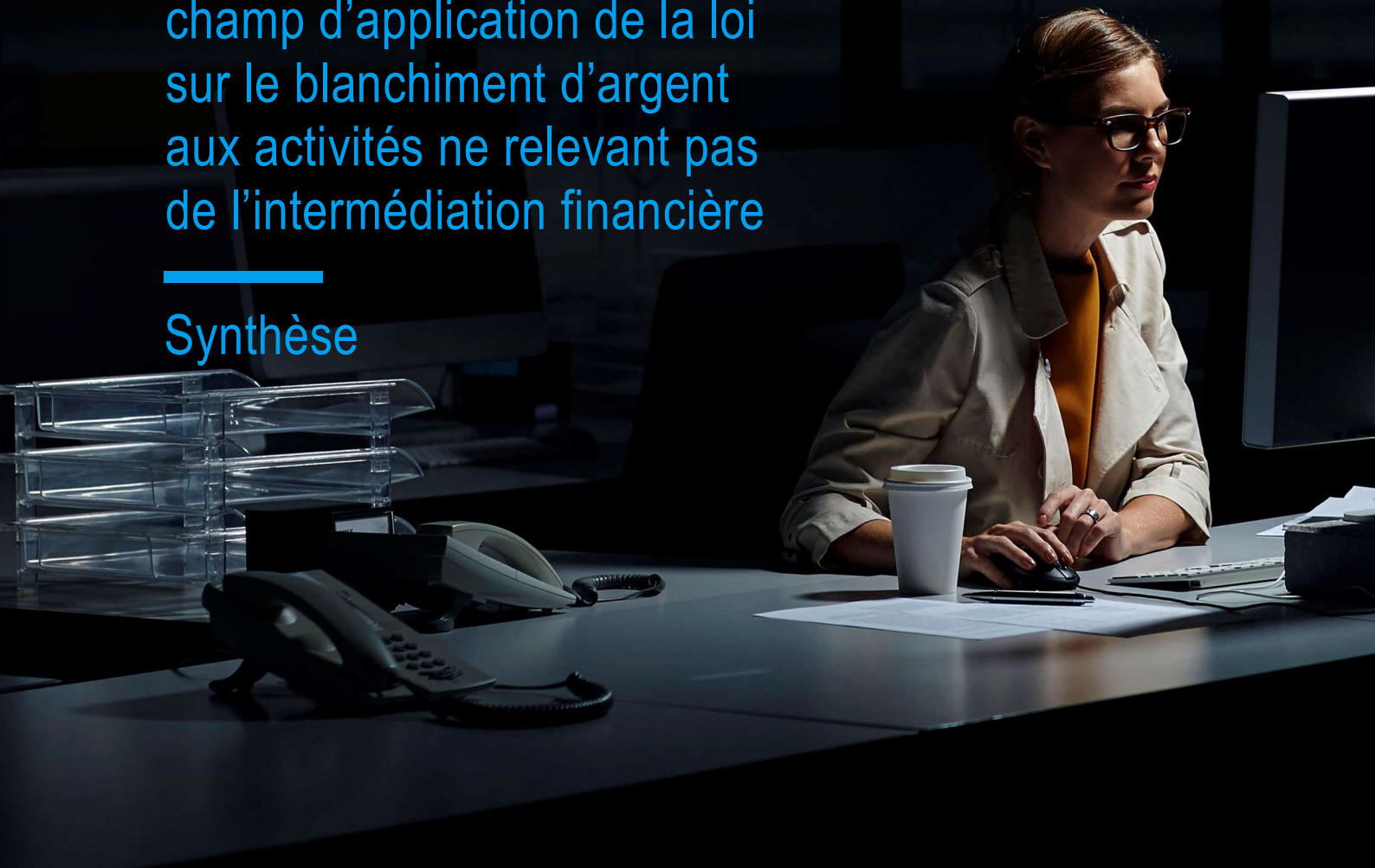
# ACTIVITÉS DANS LA PÉNOMBRE

---

Pourquoi faut-il étendre le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux activités ne relevant pas de l'intermédiation financière

---

Synthèse



# Synthèse

---

Le rapport «Activités dans la pénombre - motifs justifiant l'extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux activités ne relevant pas de l'intermédiation financière»<sup>1</sup> montre que le dispositif antiblanchiment suisse comporte d'importantes failles permettant le blanchiment d'argent d'origine illégale grâce à des activités qui ne relèvent pas de l'intermédiation financière. Il présente également les mesures susceptibles d'y remédier.

Vingt ans après l'adoption de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, la Suisse n'a toujours pas rattrapé son retard dans la mise en œuvre des normes minimales internationales sur certains points importants. Aussi convient-il d'adopter sans délai les mesures qui s'imposent pour combler rapidement et efficacement ces failles afin de prévenir le blanchiment d'argent opéré grâce aux services d'intermédiaires suisses n'appartenant pas au secteur financier. En plus de porter préjudice à la réputation internationale de la Suisse, à la place financière helvétique et à l'ensemble de notre économie, ces transactions mettent à mal le principe de l'État de droit et compromettent bien trop souvent le développement économique des pays dont provient l'argent.

À l'heure actuelle, le dispositif antiblanchiment suisse se borne à réglementer les activités dites d'intermédiation financière, caractérisées par un accès direct à des valeurs patrimoniales appartenant à des tiers. Les fuites d'informations et les affaires de blanchiment d'argent dénoncées par les médias et les autorités de poursuite pénale au cours des dernières années confirment toutefois ce que nous savons depuis longtemps: les blanchisseurs d'argent ont recours à éventail de services de plus en plus large. De fait, ils ne se cantonnent pas à l'intermédiation financière, mais utilisent des constructions juridiques toujours plus complexes pour dissimuler l'origine illégale de leurs capitaux. Une véritable économie souterraine dans laquelle les intermédiaires suisses jouent un rôle de taille a ainsi vu le jour. Les révélations des «Panama Papers», notamment, ont mis au jour l'implication d'avocats suisses dans la création à grande échelle de sociétés de domicile suspectes. En outre, les blanchisseurs d'argent se tournent de plus en plus vers des secteurs moins réglementés, en particulier l'immobilier et le luxe. La Suisse, qui présente aussi un attrait particulier dans ces domaines, s'expose à d'importants risques de blanchiment d'argent, ainsi que le souligne l'étude «Voie royale pour l'argent sale» récemment publiée par Transparency International Suisse. De ce fait, la Suisse est malheureusement, mais à juste titre, une fois encore pointée du doigt par la communauté internationale. Dans son rapport sur la Suisse paru dernièrement, le Groupe d'action financière (GAFI) a épinglé le pays sur ces points et exige l'élimination de ces failles.

Afin de remédier aux abus les plus graves, nous préconisons d'adopter sans délai les mesures suivantes:

## Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux activités ne relevant pas de l'intermédiation financière

Il est grand temps d'adapter le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux normes internationales en vigueur. Il convient désormais que celle-ci régisse aussi les activités déléguées par les clients qui ne relèvent pas de l'intermédiation financière, telles que la création des personnes morales et des trusts, leur domiciliation et la prise en charge du rôle d'organe, mais aussi le conseil en ingénierie financière et en placement ainsi que l'achat et la revente de biens immobiliers ou

---

<sup>1</sup> Le rapport complet est disponible en allemand sur notre site web [www.transparency.ch](http://www.transparency.ch) (publications).

d'œuvres d'art et de produits de luxe. Ces activités sont notamment exercées par les avocats, les notaires et autres professions libérales du domaine du droit, les agents immobiliers, les fiduciaires et les experts-comptables ainsi que les négociants en œuvres d'art et produits de luxe. Il est essentiel de soumettre les intermédiaires n'appartenant pas au secteur financier aux obligations de diligence et aux obligations de communiquer prévues par la législation afin de prévenir le blanchiment d'argent. Il est inacceptable qu'un intermédiaire soit uniquement assujéti à ces obligations lorsqu'il a lui-même directement accès aux valeurs patrimoniales de ses clients.

En outre, les transactions en espèces ne sont pas suffisamment réglementées. En effet, les personnes qui font métier du négoce de biens ne sont assujétiées aux obligations de diligence et aux obligations de communiquer définies par la législation antiblanchiment que si elles reçoivent plus de 100'000 francs en espèces. Or, ce type d'opération se rencontre rarement dans la pratique. De surcroît, ce seuil est bien trop élevé, même par rapport à l'étranger. La norme internationale en la matière, applicable aux négociants en métaux précieux et en pierres précieuses, se situe ainsi autour de 15'000 euros ou dollars des États-Unis: il convient de fixer la limite suisse à un niveau comparable.

## Préservation du secret professionnel et prévention des abus

Il importe par ailleurs que cette extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent ne porte pas atteinte au secret professionnel des avocats et des notaires. Néanmoins, en prévision d'éventuels cas de blanchiment d'argent, il faut veiller à ce que la protection du secret professionnel ne puisse ouvrir la porte à des abus. Il convient dès lors à tout le moins d'imposer que les avocats et les notaires, à l'instar des autres acteurs que nous proposons d'assujétiir au champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent, soient astreints aux obligations de diligence définies par la législation antiblanchiment. Grâce à cette mesure, les avocats et les notaires seraient mieux à même de déterminer si leurs services sont sollicités à des fins répréhensibles tel le blanchiment d'argent, ou seraient davantage tenus de le faire. Si un avocat ou un notaire sait ou présume, sur la base de soupçons fondés, que ses services sont sollicités à des fins de blanchiment d'argent, il devrait en informer le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Il est par conséquent essentiel que les avocats et les notaires soient eux aussi soumis à un devoir légal de communication des cas de blanchiment d'argent, limité toutefois au cadre de la future infraction.

Transparency International (TI) Suisse est la section suisse de Transparency International, la principale organisation non gouvernementale qui lutte contre la corruption dans le monde. TI Suisse combat la corruption en Suisse et dans les rapports commerciaux des entreprises suisses avec l'étranger. TI Suisse est active dans les domaines de la sensibilisation et du plaidoyer, rédige des rapports et des instruments de travail, encourage l'échange au sein de certains groupes professionnels, collabore avec d'autres institutions et prend position sur l'actualité.

[www.transparency.ch/fr](http://www.transparency.ch/fr)

Auteurs: Jana Schmid et Martin Hilti, Transparency International Suisse

Mise en page: Jana Schmid und Martin Hilti, Transparency International Suisse

© Illustration de la page de couverture: istockfoto.com / Morsa Images

Parution: mai 2018

Nous remercions toutes les personnes qui ont collaboré à la réalisation de cette publication, en particulier celles qui nous ont accordé des entretiens.

Nous remercions Jean-François Cuennet pour la traduction en français.

© 2018 Transparency International Suisse. Tous droits réservés.

Transparency International Suisse  
Schanzeneckstrasse 25  
Case postale  
3001 Berne

+41 (0)31 382 35 50

[info@transparency.ch](mailto:info@transparency.ch)  
[www.transparency.ch/fr](http://www.transparency.ch/fr)

[www.twitter.com/transparency\\_ch](https://www.twitter.com/transparency_ch)  
[www.facebook.com/transparency.ch](https://www.facebook.com/transparency.ch)